

Françoise Cartano

CEATL 1995

L'assemblée générale annuelle du Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL) s'est tenue les 20, 21 et 22 octobre 1995 à Barcelone, réunissant les délégués de vingt-quatre associations européennes. Comme à l'accoutumée, cette instance a permis un échange d'informations entre les diverses associations et une réflexion sur les possibilités d'élaborer une plateforme commune de recommandations visant à améliorer le statut du traducteur littéraire. Le « décalogue » rédigé l'année précédente¹, et énumérant les principes qui devraient régir tout contrat liant éditeur et traducteur, a été adressé à Bruxelles et sera communiqué à toutes les instances nationales et régionales, publiques ou privées, distribuant des aides à la traduction, afin que le respect des clauses énumérées serve de condition préalable à l'octroi de toute aide à l'édition d'ouvrages traduits.

Par ailleurs, le CEATL, concerné par la précarité de la protection sociale assurée aux auteurs, en particulier dans le domaine des pensions et retraites, a rédigé la motion suivante à propos du domaine public :

Actuellement, aucun droit n'est exigible sur les ouvrages qui appartiennent au domaine public ; 70 ans après le décès de l'auteur, tous les bénéfices résultant de la vente de ces ouvrages reviennent à l'éditeur.

Nous proposons que les ouvrages tombés dans le domaine public soient également soumis au paiement de droits. Ceux-ci iraient alimenter un fonds destiné à venir en aide aux auteurs et traducteurs vivants. Même un prélèvement minime générerait des sommes substantielles. Une telle mesure

(1) Pour le texte, voir *TransLittérature* n° 9, 1995.

réduirait la dépendance du monde littéraire et culturel vis-à-vis du mécénat privé et public. Cette mesure permettrait également d'aligner la protection de la propriété intellectuelle (copyright) sur celle des biens matériels.

Cette motion, qui intéresse l'ensemble des auteurs, a été transmise au European Writers' Congress. Le but visé est de trouver un financement à des systèmes de retraite décentes sans lesquels il ne peut y avoir de véritable professionnalisation du métier de traducteur. Plus largement, il faut inventer les moyens d'offrir au traducteur des conditions d'exercice de son activité comparables à ce qui existe dans les autres catégories professionnelles. L'étude, actuellement en cours, du statut du traducteur littéraire en Europe, montre que si l'œuvre est assez bien protégée, le métier d'auteur reste encore une notion vague, pour ne pas dire suspecte. Le questionnaire de l'enquête a été affiné et complété de façon à permettre une exploitation plus fiable des données recueillies.

La prochaine assemblée aura lieu à Procida, Italie, en septembre 1996.